N° 2022 / 200

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICE VIE ASSOCIATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité publique pendant le défilé de la **« PARADE DE NOËL » le dimanche 18 décembre 2022 dans le centre-ville de TOURNAN-EN-BRIE,**

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera neutralisée durant **LA PARADE DE NOËL**, le dimanche 18 décembre 2022 de 17h00 à 23h00.
Le départ s'effectuera de la Ferme du Plateau au 101 Rue de Paris
Le cortège composé d'un traineau et d'une remorque quittera le 101 Rue de Paris et empruntera les rues suivantes :
Rue de Paris, Rue Georges Clemenceau, Boulevard Isaac Pereire, Rue Jules Lefèbvre, Rue du Général De Gaulle, Allée d'Armainvilliers, Rue du Président Poincaré, Avenue du Général de Gaulle, Avenue Baden Powell, Allée d'Armainvilliers, Rue du Président Poincaré, Rue de Paris, Rue de l'Abreuvoir, Rue des Prés Batailles, Rue René Leblond, Rue de la Liberté, Rue du Père Brottier, Rue René Leblond, Route de Villée, Hameau de Mocquesouris, Route de Coulommiers, Rue de la Ligorne, la Rue de Villée, Rue du Maréchal Foch, Rue du Docteur Lambert, Rue Léon Hennecart, Rue de la Corderie, Rue de Provins, Rue Marcel Micheau, Rue de la Montagne, Rue du Président Poincaré, retour au 101 Rue de Paris.

ARTICLE 2 : Des dispositifs de sécurités seront mis en place aux intersections des rues citées dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La circulation sera ralentie durant le passage de la Parade.

ARTICLE 6 :
- Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 12 DEC. 2022

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE Seine-et-Marne

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie